

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°15*2022

Séance du 7 juillet 2022 à 19h00

Date de la convocation : 30/06/2022

Secrétaire de séance : Mme Céline CONSTANS

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de pouvoirs : 2

Votes exprimés : 9

Voix pour : 9

Voix contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet à dix-neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la Salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gustave BOSQ, Maire de la Commune.

PRESENTS : Gustave BOSQ, Céline CONSTANS, Christophe MATHERON, Olivier BERGERETTI, Rémi ALLEC, Fabien BERROD et Patrick MAGNAN

ABSENTS EXCUSES : Richard LENOIR, Sébastien MARTIN, Michel NORBERT et Alain PIECQ

OBJET : 7.9 Prise de Participation Convention financière de participation

Monsieur le Maire, Gustave BOSQ, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de la commune aux investissements du SyME05 dans le cadre des programmes travaux 2022 du SyME05 pour le projet de raccordement du lotissement « Les Espériers ».

Monsieur le Maire, présente les coûts de l'opération de raccordement devant être réalisés par le SyME05 :

Réseau Electrique : Montant HT	27 100,00 €
TOTAL HT de l'opération	27 100,00 €
TVA	5 420,00 €
TOTAL TTC	32 520,00 €

Le SyME05 demande une participation de la commune s'élevant à 16 260,00 euros correspondant à la moitié du prix total TTC soit :

	Participation	Pourcentage
Commune PSE	16 260,00 €	50%
SyME05	16 260,00 €	50%
TOTAL TTC	32 520,00 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **APPROUVE** le montant de la participation financière de la commune au SyME05 ;
- **VALIDE** la convention financière avec le SyME05 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tous les documents s'y référant.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que susdits.

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

P/Copie conforme
Le Maire
M. Gustave BOSQ

